

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU
DE LA CP-CNU AVEC MONSIEUR PHILIPPE
GILLET, DIRECTEUR DE CABINET DE LA
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

15 JANVIER 2008

C.R. N°/08-02

Présents :

Philippe Gillet, directeur de cabinet de la ministre

Dominique Marchand, conseiller social

Bernard Saint-Girons, directeur général de l'enseignement supérieur

Alain Perritaz, chef de service des personnels enseignants de l'ESR

5 des membres du bureau de la Conférence Permanente du CNU :

Jacques Moret, président,

Nicolas Pouyanne, secrétaire

Aude Rouyère, vice-présidente A

Rémy Dor, vice-président A

Didier Chamma, vice-président B

Alors que se constituaient les instances de la nouvelle CP-CNU ce mardi 15 janvier, le ministère par la voie de Bernard Saint Girons, directeur général de l'enseignement supérieur, a souhaité, dans la foulée, une première entrevue avec le bureau fraîchement élu de la CP-CNU. Par cette rencontre placée sous le signe de la concertation, le ministère a souhaité prendre la température de la nouvelle CP-CNU.

Les points suivants ont été abordés.

1. Rôle du CNU

Le CNU semble rester l'instance reconnue d'évaluation des enseignants chercheurs, d'accompagnement de leur carrière. La CP-CNU sera donc reçue à ce titre par la commission Schwartz le 11 mars, pour donner son avis sur le « chantier carrières des personnels de l'enseignement supérieur ».

2. Décret sur les comités de sélection

L'essentiel de la rencontre a porté sur ce point.

Ph. Gillet a expliqué l'esprit du passage des Commissions de spécialistes aux Comités de sélections. Outre le principe même de la mesure (passage d'une commission

composée majoritairement de membres élus par des pairs à un comité de membres nommés) sur laquelle la CP-CNU a une nouvelle fois exprimée son désaccord, plusieurs points ont fait l'objet de discussion :

- la parité rang A / rang B dans le comité de sélection. Contrairement à ce qu'avait exposé B. Saint-Girons le matin, Ph. Gillet a indiqué que le principe de la parité ne devait pas être inscrit dans le texte car il fallait laisser la liberté de composition des comités au CA et au président de l'université. La CP-CNU a exprimé son désaccord ;
- la notion de discipline. La CP-CNU a souhaité que la notion de discipline des membres des comités de sélection soit explicitement adossée aux sections CNU ou CoNRS. Ph. Gillet considère cette référence comme un carcan qui empêcherait les recrutements sur profils pluri-disciplinaires, ce que conteste la CP-CNU en mettant en avant la possibilité de constituer des comités mixtes. La question de la définition des disciplines reste posée ;
- l'incertitude sur le caractère strictement *ad hoc* de ces comités.

3. Mutations

Les procédures de mutation. Plusieurs membres du bureau ont insisté sur la nécessité d'inscrire les mutations dans le cadre d'une procédure nationale, en particulier pour permettre les rapprochements de conjoints. Ph. Gillet a indiqué que les procédures de mutations devraient faire partie des stratégies d'établissements. Le bureau de la CP-CNU a exprimé son désaccord et défendu l'idée que l'étude des mutations devrait être dissociée dans le temps de celle des recrutements.

4. PEDR

La CP-CNU a rappelé ses demandes pour que la moitié du contingent annuel des PEDR soit attribué par l'instance nationale qu'est le CNU, pour se prémunir des dérives locales toujours possibles. Ph. Gillet a indiqué que selon lui la loi était claire et que l'attribution des PEDR, comme de toutes les primes, revenait aux universités. Il a également indiqué que la réponse de la ministre à la question de J. Moret sur les PEDR lors de la rencontre avec le CNU le 17 décembre 2007 laissait une porte ouverte pour une discussion ultérieure mais que dans le cadre de la loi actuelle toutes les PEDR devaient être attribuées par les universités.

5. Evaluation des enseignants-chercheurs

La CP-CNU a demandé des précisions sur la procédure qui serait mise en place pour l'évaluation récurrente (tous les 4 ans) des enseignants-chercheurs, sur son calendrier d'application et sur le rôle du CNU dans cette évaluation. Ph. Gillet et B. Saint-Girons ont été un peu surpris par cette question qui a provoqué un « flottement » au niveau de la position du Ministère, à la fois sur la mise en place de l'évaluation et sur l'organisme qui l'effectuerait. J. Moret a rappelé que dans tous les travaux préparatoires à la mise en place de l'AERES, il a toujours été clairement annoncé que l'évaluation récurrente des enseignants-chercheurs serait faite par le CNU, en parallèle à l'évaluation des chercheurs qui relèverait du co-CNRS, et que d'autre part, B. Saint-Girons avait écrit un courrier à la CP-CNU pour mettre en place deux groupes de réflexions : l'un sur l'évaluation des enseignements, l'autre sur l'évaluation récurrente des enseignants-chercheurs ! Un approfondissement de cette question sera réalisé par les services de la DGES !

Conclusions

Ph. Gillet a longuement insisté sur la nécessité de faire confiance aux présidents des universités pour gérer au mieux les établissements, tant pour les structures que pour les personnels. Lors de la discussion, il a à plusieurs reprises insisté sur la présence de mécanismes de « régulation » devant conduire le président à prendre les décisions les plus favorables à l'université qu'il dirige. Parmi ces instruments figurent la responsabilité du président devant ses électeurs en vue d'une nouvelle élection mais aussi les procédures d'évaluation mises en place.

Les membres du bureau ont exprimé longuement leur profond désaccord et leur inquiétude à l'égard du nouveau dispositif, en particulier en ce qui concerne la composition des comités de sélection et l'attribution des primes. Ils ont déploré que les responsabilités et les pouvoirs accrus des présidents ne s'accompagnent pas des garde-fous démocratiques traditionnels que constituent les instances d'évaluation majoritairement élues.

Le président de la CP-CNU a par ailleurs souligné que cette notion de responsabilité du président des universités devant ses électeurs, derrière laquelle s'abritait le ministère pour justifier les prérogatives du président, ne s'appliquait pas aux autres établissements d'enseignement supérieurs (Ecoles normales, CNAM, EPHE, Muséum...) pour lesquels le directeur (nommé) allait disposer d'un pouvoir exorbitant par rapport aux enseignants-chercheurs sans aucune contrepartie.

Un rendez-vous sera demandé à la ministre très prochainement.